Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. La société Altho et son développement (3 questions) **Page 5**

3. La société Altho et ses conditions de travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbtsccst.fr/assets/annales/bts-ccst/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CCST - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho fabrique des chips et s'appuie sur une filière agricole développée avec des producteurs partenaires. Les documents présentent son évolution, ses engagements économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les relations entre l'entreprise et ses parties prenantes.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho.

Altho poursuit une **finalité économique** : produire et vendre des chips, développer Bret's, gagner des parts de marché et assurer la pérennité de l'entreprise. Ses innovations renforcent sa compétitivité. Sa **finalité sociale** se traduit notamment par le maintien d'emplois. Enfin, sa **finalité sociétale et environnementale** apparaît dans le soutien à l'emploi local, le partage de la valeur avec les agriculteurs, la réduction des déchets et des émissions de CO_2, ainsi que la valorisation des ressources.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Finalités économique, sociale et sociétale, avec un engagement environnemental marqué.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et leurs attentes respectives.

Les parties prenantes sont les acteurs qui influencent Altho ou sont concernés par ses décisions. Les parties prenantes internes appartiennent à l'entreprise ; les autres sont externes.

Partie prenante	Attentes principales
Dirigeants et actionnaires	Rentabilité, croissance et pérennité
Salariés	Emploi stable, rémunération et bonnes conditions de travail
Agriculteurs partenaires	Débouchés durables, prix contractualisés et accompagnement technique
Clients et consommateurs	Produits disponibles, de qualité et adaptés à leurs attentes
Fournisseurs et entreprises partenaires	Relations commerciales pérennes
Pouvoirs publics et territoires	Emplois, activité locale et respect des objectifs environnementaux
Riverains	Limitation des nuisances et des risques

Altho doit concilier ces attentes pour maintenir des relations durables avec ses parties prenantes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho doit concilier les attentes de ses parties prenantes internes et externes.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

Le partenariat permet à Altho de se concentrer sur la transformation et la commercialisation des chips, sans investir directement dans les moyens de production agricole. Il sécurise les approvisionnements et stabilise les prix grâce aux contrats conclus par récolte. Les conseils, les outils fournis aux agriculteurs et le cahier des charges favorisent une qualité régulière et une traçabilité maîtrisée. La proximité des exploitations bretonnes limite aussi les transports. En contrepartie, Altho dépend de ses partenaires et reste exposée aux aléas des récoltes ou à une insuffisance de production.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat limite les investissements agricoles et sécurise l'approvisionnement, mais expose Altho à la dépendance envers ses producteurs et aux aléas des récoltes.

2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur valorisant ses déchets et dans une nouvelle ligne de production au Pouzin, avec le soutien de pouvoirs publics. Le dossier aborde aussi le différend potentiel entre la marque Bret's et l'appellation concurrente Breitz.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'une entreprise sur des tiers, sans contrepartie directe. Le méthaniseur crée des effets positifs : il transforme des déchets en biométhane, peut alimenter 1 500 foyers et fournit des résidus utilisables comme amendement agricole. Il contribue aussi au développement du gaz renouvelable régional. Des effets négatifs concernent les riverains, exposés aux odeurs et aux risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication ou de pollution. Les 30 % de besoins en gaz couverts pour l'usine constituent, eux, un avantage direct pour Altho, et non une externalité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le méthaniseur produit des externalités positives pour les foyers, l'agriculture et la région, mais aussi des nuisances et des risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Le FEADER, dans le cadre de la PAC, soutient le développement durable des zones rurales, notamment l'activité économique et la création ou le maintien d'emplois. La seconde ligne augmente les capacités du site du Pouzin, pour répondre à un marché saisonnier et limiter les ruptures d'approvisionnement. L'investissement renforce l'activité industrielle locale et s'accompagne de recrutements, y compris saisonniers. Ses retombées dépassent donc l'entreprise : elles contribuent à l'emploi et au développement économique du territoire, ce qui justifie le soutien européen et les cofinancements publics régionaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le soutien public favorise l'activité économique, l'emploi et le développement rural, tout en renforçant les capacités de production d'Altho.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

Problème de droit : l'utilisation de Breitz pour des chips peut-elle porter atteinte à la marque Bret's ? Selon les articles L.713-1 et L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle, le titulaire d'une marque enregistrée peut interdire un signe similaire pour des produits identiques s'il existe un risque de confusion pour le public. Ici, les signes sont proches et désignent des chips commercialisées par des concurrents : un risque de confusion ou d'association est plausible. Si Bret's est enregistrée pour ces produits, Altho, par son dirigeant, peut demander la cessation de Breitz. À défaut, une action en concurrence déloyale est possible si faute, préjudice et lien de causalité sont établis.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Altho peut demander la cessation de Breitz si Bret’s est enregistrée pour les chips et si le risque de confusion est établi. À défaut, elle peut agir en concurrence déloyale sous conditions.

3. La société Altho et ses conditions de travail

Le renforcement du site ardéchois entraîne des recrutements et amène Altho à réfléchir aux leviers de motivation et de fidélisation des salariés. L'entreprise envisage aussi le télétravail et a rédigé un projet d'avenant dont les effets sur l'organisation et la validité juridique sont à analyser.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction et les facteurs moteurs stimulent la motivation. Altho peut agir sur ces deux leviers :

Levier	Actions possibles
Hygiène	Rémunération équitable, bonnes conditions de travail, relations de qualité et stabilité de l'emploi.
Moteur	Responsabilités, reconnaissance, formation, missions intéressantes et perspectives d'évolution.

L'enquête souligne aussi l'importance de la rémunération (57 %), de l'ambiance et des échanges entre collègues (56 %), ainsi que de l'intérêt du poste (40 %). Proposer davantage d'autonomie et de flexibilité peut également répondre aux attentes des salariés.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Associer rémunération et conditions de travail satisfaisantes à la reconnaissance, l'autonomie, la formation et des perspectives d'évolution.

Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.

Le télétravail modifie le lieu de travail et demande d'organiser la coordination, le suivi et les échanges à distance. L'avenant prévoit des plages de disponibilité communes, tout en laissant au salarié une latitude sur ses horaires. Il faut aussi préserver les liens avec le collectif et prévenir l'isolement.

- Les salariés peuvent gagner en autonomie, réduire leurs trajets et améliorer leur bien-être.
- Altho peut réduire certains besoins en locaux : les loyers représentent 6,6 % de la valeur ajoutée en 2001 et 8,3 % en 2017.
- Les économies et l'effet sur les marges dépendent notamment du maintien de la productivité.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le télétravail réorganise les lieux, les horaires et la coordination. Il peut améliorer le bien-être et réduire certains coûts, à condition de préserver la productivité et le lien collectif.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.

1. **Règle :** le télétravail repose sur l'accord de l'employeur et du salarié. Le salarié conserve les droits des salariés comparables et l'employeur supporte les frais professionnels engagés dans son intérêt.
2. **Application :** l'avenant prévoit le maintien des droits, la fourniture du matériel et l'appui technique. Il conserve la durée du travail, prévoit des plages de disponibilité concertées et reconnaît le droit à la déconnexion. Il ne règle toutefois pas la prise en charge des frais.
3. **Conclusion :** ces éléments ne rendent pas l'avenant invalide, mais Altho devra prendre en charge les frais professionnels et obtenir l'accord du salarié.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'avenant peut être valable avec l'accord du salarié. Altho doit néanmoins prendre en charge les frais professionnels liés au télétravail.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 de CEJM du BTS, session 2022, code 22CEJM, dure 4 heures; aucun coefficient n'est imprimé. Le cas Altho, fabricant de chips, sert de support à trois missions : parties prenantes et filière agricole, investissements et protection de marque, motivation et télétravail. Les compétences évaluées mobilisent l'analyse économique, managériale et l'argumentation juridique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une entreprise articule des finalités économiques, sociales et sociétales en tenant compte des attentes de ses parties prenantes.
- Une externalité est un effet positif ou négatif d'une activité sur des tiers, sans compensation directe par un prix de marché.
- Une marque enregistrée protège les produits ou services désignés contre les signes similaires lorsqu'un risque de confusion existe.
- Chez Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation au travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les finalités de l'entreprise des attentes des parties prenantes et les relier aux faits du dossier.
- Pour une externalité, préciser les effets sur les tiers et montrer s'ils sont positifs ou négatifs.
- Dans l'argumentation juridique, exposer la règle, l'appliquer aux faits puis conclure explicitement.
- Examiner les clauses de l'avenant et vérifier la prise en charge par l'employeur des frais professionnels.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer les facteurs d'hygiène des facteurs moteurs chez Herzberg ?

Les facteurs d'hygiène comprennent notamment le salaire, la sécurité, les conditions de travail et les relations professionnelles. Leur insuffisance entraîne de l'insatisfaction. Les facteurs moteurs, comme la responsabilité, la reconnaissance et l'intérêt du travail, stimulent la motivation.

Q : Comment analyser le risque de confusion entre deux marques dans ce sujet ?

Il faut vérifier les droits attachés à la marque enregistrée, comparer les signes et les produits concernés, puis apprécier le risque de confusion pour le public. Si ce risque est établi, l'usage du signe similaire peut être interdit.

Q : Le sujet indique-t-il une répartition des points ou un coefficient ?

Le sujet ne précise ni barème par question ni coefficient. Il indique une durée de quatre heures et interdit tout matériel. Il convient donc de répartir le temps entre les trois missions sans supposer une pondération non indiquée.

Q : Quels éléments vérifier dans l'avenant de télétravail proposé par Altho ?

Il faut examiner le lieu de travail, les équipements fournis, l'assistance technique, les horaires, les plages de disponibilité et le droit à la déconnexion. Il faut également vérifier que l'employeur prend en charge les frais professionnels liés à l'activité.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbtsccst.fr/assets/annales/bts-ccst/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS CCST - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.